

Arrêté n° 338/2018

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de modifier le sens de circulation sur la rue desservant le Lotissement « le Clos de l'Hermitage ».

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera modifiée sur la rue desservant le Lotissement « le Clos de l'Hermitage » de la façon suivante:

Cette rue est placée **en sens unique de circulation**

Le sens de circulation se fera : **de la Place du Louvre vers la rue Jean-Pierre Chabrol**

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place du panneau de signalisation réglementaire, qui sera implanté au droit du n° 9 Place du Louvre par les services techniques de la commune,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

